

# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20191030-D201964-DE  
Reçu le 31/10/2019

**délibération :**  
**D\_2019\_6\_4**

L' an deux mille dix neuf , le mercredi 30 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur THOMAS Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du Conseil : 14 Octobre 2019

Présents : 12

**Présents :** Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Mademoiselle DULAC Stéphanie, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur PRESSIGOUT Jean-François, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Madame MARCILLAUD Brigitte, Monsieur GUIBERT Philippe, Monsieur MORA Vincent

Votants : 15

**Objet : CONTRAT  
ASSURANCE GROUPE -  
RISQUES STATUTAIRES**

**Pouvoirs :**

Monsieur BIOJOUT Denis a donné pouvoir à Monsieur PRESSIGOUT Jean-François  
Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline a donné pouvoir à Mademoiselle DULAC Stéphanie  
Monsieur SARRAT Rémi a donné pouvoir à Madame TERRADE Anne Marie

**Absent(s) :** Madame ARNAUD Delphine, Monsieur BAUD Armand, Monsieur GAUTIER Laurent

**Excusé(s) :** Monsieur BIOJOUT Denis, Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline, Madame DUBOIS Anne, Monsieur SARRAT Rémi

**Secrétaire de Séance :** Madame Cécile DESCLAUX

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 22 juillet 2019 du Centre de Gestion de la Charente relatif au contrat assurance groupe avec Gras Savoye.

Les résultats constatés de 2017 à aujourd'hui laissent apparaître une forte aggravation de la sinistralité portant le rapport sinistres/primes à 118 %. Il est considéré généralement qu'un contrat soit à l'équilibre avec un taux compris entre 65 et 70 %.

Afin de se rapprocher du taux d'équilibre pour l'année 2020 et conformément à la clause d'ajustement contractuelle, une franchise de 15 % des indemnités journalières sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par l'assureur Gras Savoye. Le remboursement des indemnités journalières sera donc de 85 % au lieu de 100 % aujourd'hui.

Monsieur le Maire précise que le taux de cotisation restera, quant à lui, fixé à 5.62 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénonciation ou non de l'adhésion de la commune au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de dénoncer son adhésion au contrat assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,  
Alain THOMAS

Emis le 30/10/2019, transmis en préfecture et rendu exécutoire  
le 31/10/2019

